Nations Unies S/PV.3865



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3865e séance

Mercredi 25 mars 1998, à 16 heures

New York

Président :	M. Sallah	(Gambie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Sergeev
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Lomba
	Japon	M. Takasu
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Žbogar
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 1143 (1997) (S/1998/194 et Corr.1)

98-85149 (F)

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 1143 (1997) (S/1998/194 et Corr.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 1143 (1997), document S/1998/194 et corrigendum 1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/267, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Portugal.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/267) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1158 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 15.